

CONCERTATION DES ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES
(ZAER)

Une concertation de la population des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) se déroulera du 29/04/2024 au 13/05/2024 aux heures des permanences le mardi de 17h à 19h.

Les ZAER permettes d'identifier, à l'échelle communale, les zones susceptibles d'accueillir les équipements de production d'énergies renouvelable.

La loi du 10 mars 2023 (Loi APER N°2023-175) relative à la planification territoriale de l'accélération de production d'énergies renouvelables impose aux communes de définir des espaces susceptibles d'accueillir des moyens de productions.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation de projets.

La commune a retenu des zones :

- Photovoltaïque
- L'hydroélectricité

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses réflexions, interrogations ou remarques sur le registre ouvert à cet effet à l'accueil de la Mairie aux jours de permanences.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal se prononcera par délibération sur les ZAER et cette délibération sera ensuite transmise à la référente Préfectorale.

Le Maire,

GIMONET Pascal.





Hydroelectricité Neully

